

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents : M. Christian GRANCHER, Mme Agnès CAREL, M. Christian HEROUARD, Mme Laure DUHAMEL, MM David TIERFOIN, René PREUD'HOMME, M. Damien LE LAY, Mmes Maryline LEROUX, Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN, Valérie MOUQUET, Aurélie BERTOIS, Chantal DEPERROIS, Denise PAILLETTE,

Absents représentés :

M. Jean-Luc DELAHOULIERE donnant pouvoir à M. David TIERFOIN
Mme Bénédicte HANIN donnant pouvoir à Mme Christian HEROUARD
M. Edouard LEROUX donnant pouvoir à Mme Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN

Absent excusé : MM Sylvain DELAVOYE, Hervé TRANCHAND

Absent : M. Pascal HAUCHARD

Monsieur le Maire, en son nom propre et au nom du Conseil Municipal présente ses félicitations à Madame la députée pour sa récente nomination et la remercie de sa présence.

- **ORDRE DU JOUR** -

1/ SECRETAIRE DE SEANCE ~ DESIGNATION

Monsieur GRANCHER propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Madame Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN secrétaire de séance.

2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE ~ ADOPTION

Monsieur GRANCHER propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal du 30 juin 2022. Le registre est signé par tous les membres présents.

3/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame Agnès CAREL de son poste de 1^{ère} Adjointe au vu de sa nomination au poste de Députée de la 7^{ème} circonscription et précise que celle-ci conserve son poste de conseillère municipale. Par ailleurs, Monsieur le Préfet a accepté cette démission.

Monsieur GRANCHER et l'ensemble du Conseil Municipal remercie Madame CAREL pour son implication et son dévouement dans ses fonctions de 1^{ère} Adjointe. Monsieur le Maire félicite Madame CAREL pour son élection au poste de Députée de la 7^{ème} circonscription.

Monsieur le Maire a rappelé que les Adjointes sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT).

Il a également indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune peut disposer de cinq Adjointes au maximum (30 % de l'effectif du Conseil Municipal) et un Adjoint au minimum. Il a enfin rappelé que la Commune disposait à ce jour de 4 Adjointes.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à QUATRE le nombre des Adjointes au Maire de la Commune.

4/ ELECTION D'UN PREMIER ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, en application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste vacant.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Valérie MOUQUET au poste de 1^{ère} Adjointe et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre conseillère ne se présente.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée et les membres du Conseil Municipal ont voté à l'unanimité pour l'élection de Madame Valérie MOUQUET.

Madame Valérie MOUQUET, ayant obtenu l'unanimité, a été proclamée 1^{ère} Adjointe.

Le Maire a déclaré Madame Valérie MOUQUET installée en qualité de 1^{ère} Adjointe.

Monsieur le Maire et Madame CAREL remettent son écharpe à Madame MOUQUET sous les applaudissements et les félicitations du Conseil Municipal.

5 FIXATION DU NIVEAU DES INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle l'élection de Madame Valérie Mouquet, 1ère Adjointe, suite à la démission de Madame Agnès CAREL. Il convient donc d'établir un nouveau tableau des indemnités pour les élus. Cependant, afin de ne pas augmenter les dépenses, Monsieur le Maire propose de conserver les taux votés en novembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20-1 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE l'indemnité de Monsieur Christian GRANCHER, Maire de la Commune de CAUVILLE-SUR-MER, pour l'exercice de ses fonctions à **49,3 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit **1.917,47 € brut par mois**, et ce, à compter du 28 mai 2020,

FIXE l'indemnité de Madame Valérie MOUQUET, Monsieur Christian HEROUARD, Madame Laure DUHAMEL et Monsieur David TIERFOIN pour l'exercice de leurs fonctions d'Adjoints à Monsieur le Maire à **18,7 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit **727,32 € brut par mois**, et ce, à compter du 5 septembre 2022,

FIXE l'indemnité de Monsieur René PREUD'HOMME pour l'exercice de ses fonctions de conseiller municipal délégué à **6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit **233,36 € brut par mois**, et ce, à compter du 1^{er} juin 2020,

PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020/081 du 30 novembre 2020

ANNEXE

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Christian GRANCHER, Maire	1.917,47 € brut par mois
Mme Valérie MOUQUET, 1 ^{ère} Adjointe	727,32 € brut par mois
M. Christian HEROUARD, 2 ^{ème} Adjoint	727,32 € brut par mois
Mme Laure DUHAMEL, 3 ^{ème} Adjointe	727,32 € brut par mois
M. David TIERFOIN, 4 ^{ème} Adjoint	727,32 € brut par mois
M. René PREUD'HOMME, conseiller	233,36 € brut par mois

6/ TRAVAUX A L'EGLISE SAINT PIERRE DE BUGLISE – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur GRANCHER rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation à l'église Saint Pierre de Buglise pour laquelle une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée.

Aussi, Monsieur GRANCHER présente les offres reçues et suite à la CAO du 2 septembre 2022, présente le candidat retenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal retiennent l'offre de Matthieu PINON pour 73 815 € HT.

7 TRAVAUX A L'EGLISE SAINT PIERRE DE BUGLISE – MISSION GEOTECHNIQUE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur GRANCHER rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été réalisée et que 3 prestataires ont répondu.

Cependant, Monsieur le Maire indique que, par manque de visibilité sur les travaux à réaliser, il est préférable de prendre avis auprès du maître d'œuvre.

Aussi, Monsieur GRANCHER propose de reporter le choix du prestataire pour la mission géotechnique après avoir consulté le maître d'œuvre. Le Conseil Municipal valide cette décision.

8/ EXTENSION DU DORTOIR ET DE LA TISANERIE – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur GRANCHER rappelle au Conseil Municipal le projet d'agrandir le dortoir et la tisanerie de l'école Yann Arthus Bertrand pour laquelle une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée.

Aussi, Monsieur GRANCHER présente les offres reçues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal retiennent l'offre de CBA Architectes pour un coût de travaux estimé à 120 000€ HT et 23 000 € HT d'honoraires.

9/ CONSTRUCTION D'UNE MAISON COMMUNE PRES DU VILLAGE SENIORS – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une maison commune près du village séniors pour lequel une consultation pour choisir le maître d'œuvre a été lancée.

Aussi, Monsieur GRANCHER présente les offres reçues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal retiennent l'offre de CBA Architectes pour un coût de travaux estimé à 180 000 € HT et 30 300 € HT d'honoraires.

10 AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021, il avait été décidé d'apporter une aide financière de 20 € à tous les jeunes Cauvillais de 3 à 18 ans pour la pratique de toutes activités sportives, sur la base d'une participation par jeune et par saison.

Pour cela, il faut pratiquer un sport appartenant à une fédération et être licencié d'un club sportif affilié à une fédération reconnue par le ministère des sports.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette décision et indique que les inscriptions seront ouvertes du 15 septembre au 15 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition de renouvellement et décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget à l'article 65888 du budget primitif 2022.

11/ DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ET GUEPES – PARTICIPATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 9 décembre 2021 une prise en charge pour la destruction de nid de frelons asiatiques a été fixée.

Monsieur le Maire propose d'étendre cette prise en charge pour les nids de frelons européens et de guêpes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 25 € maximum la prise en charge de la destruction des nids de frelons (asiatiques et européens) ainsi que les nids de guêpes, sur présentation d'une facture acquittée. Il est précisé qu'en aucun cas le remboursement ne pourra être supérieur au montant restant à charge de l'administré.

12/ TARIF DU REPAS DE CANTINE DANS LE CADRE D'UN PAI Lourd

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir un tarif de cantine dans le cadre de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) lourd, c'est à dire qui ne permet pas à notre prestataire de fournir les repas.

Monsieur le Maire propose un calcul à hauteur de 50% du prix du repas, soit 50% de 4.15 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de fixer le tarif du repas de cantine dans le cadre d'un PAI lourd à 2.07 €.

13/ TARIF DU GOUTER DE LA GARDERIE DANS LE CADRE D'UN PAI Lourd

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir un tarif de 1^{ère} demi-heure de garderie dans le cadre de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) lourd, c'est à dire qui ne nous permet pas de fournir le gouter.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 1.50€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent ce tarif.

14/ FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–
RAPPORT DU 17 JUIN 2022 – DOSSIER N°1 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A
LA RESTITUTION D’UN POSTE LIE A LA SURVEILLANCE DES CANTINES ULIS A LA
COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC - ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 17 juin 2022 afin d’évaluer les charges relatives à la restitution d’un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la cantine de Saint-Romain de Colbosc,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l’évaluation charges afférentes à la restitution d’un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la cantine de Saint-Romain de Colbosc,

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la restitution d’un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la cantine de Saint-Romain de Colbosc, notifié le 11/07/2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De retenir comme masse salariale de l’exercice 2020 de l’agent jusque-là en poste, soit 9.704.81€, pour évaluer le montant des charges à restituer à la commune de Saint-Romain de Colbosc à compter du 1^{er} octobre 2021
- de valider le montant de la restitution de charges suivant :

Pour 2021, prorata temporis de 3/12 soit 2.426.20 €
Pour 2022 et exercices suivants 9.704.81 €

15/ FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–
RAPPORT DU 17 JUIN 2022 – DOSSIER N°2 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES
A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D’INFORMATION ET DE
L’INNOVATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
– ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 17 juin 2022 afin d’évaluer les charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d’information et de l’innovation numérique avec la commune de Saint-Romain de Colbosc,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l’évaluation charges afférentes à la mutualisation de la direction des systèmes d’information et de l’innovation numérique avec la commune de Saint-Romain de Colbosc

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la direction des systèmes d’information et de l’innovation numérique avec la commune de Saint-Romain de Colbosc,
notifié le 11/07/2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021 de la commune de Saint-Romain de Colbosc, soit 32.549,02 € en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1^{er} juillet 2022,

- de valider le montant de la restitution de charges suivant :

Pour 2022, prorata temporis de 6/12 soit 16.274,51€
Pour 2023 et exercices suivants 32.549,02€

16/ FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES–
RAPPORT DU 17 JUIN 2022 – DOSSIER N°3 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES
A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D’INFORMATION ET DE
L’INNOVATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNE D’EPOUVILLE- ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 17 juin 2022 afin d’évaluer les charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d’information et de l’innovation numérique avec la commune d’Epouville,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l’évaluation charges afférentes à la mutualisation de la direction des systèmes d’information et de l’innovation numérique avec la commune d’Epouville.

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la direction des systèmes d’information et de l’innovation numérique avec la commune d’Epouville,
notifié le 11/07/2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021 de la commune d’Epouville, soit 28.519,15 € en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1^{er} juillet 2022,
- de valider le montant de la restitution de charges suivant :

Pour 2022, prorata temporis de 6/12 soit 14.259,58€

Pour 2023 et exercices suivants 28.519,15€

17/ FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–
RAPPORT DU 17 JUIN 2022 – DOSSIER N°4 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES
AU TRANSFERT DES OPERATIONS D’HABITAT ET D’AMELIORATION DE L’HABITAT
PAR LA VILLE DU HAVRE - TRANSFERT COMPLEMENTAIRE - ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 17 juin 2022 afin d’évaluer les charges relatives au transfert des opérations d’habitat et d’amélioration de l’habitat par la ville du Havre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l’évaluation charges afférentes au transfert complémentaire à réaliser dans le cadre des opérations d’habitat et d’amélioration de l’habitat déjà transférées en 2019 par la ville du Havre,

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur le complément de transfert de charges afférent aux opérations d’habitat et d’amélioration de l’habitat par la ville du Havre, notifié le 11/07/2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le complément de transfert de charges afférent aux opérations d’habitat et d’amélioration de l’habitat transférées par la Ville du Havre à hauteur de 22.298.80€ à réaliser en une seule fois sur l’exercice 2022.

18/ REGIE COMMUNALE ~ MODIFICATION – EXTENSION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 31 mai 2001, il a été créé une régie pour l’encaissement des recettes de la cantine scolaire, de la garderie et de la location de la salle polyvalente, étendue à l’encaissement des recettes concernant le Bulletin Municipal et les animations communales.

Par délibérations des 4 septembre 2007, 21 juin 2011, 16 septembre 2014 et 25 janvier 2022, cette régie a été étendue et modifiée par la mise en place du prélèvement automatique pour l'encaissement de toutes les recettes (cantine, garderie, encarts dans le bulletin, etc.. ;).

Monsieur le Maire propose d'étendre la régie à l'encaissement des recettes concernant la distribution des colis de la banque alimentaire donnant lieu à versement et précise qu'il conviendrait alors de modifier la régie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant la nécessité de modifier l'acte d'institution de la régie de recettes de cantine, garderie, location de salle, bulletin municipal, TAP, animations communales, afin d'y ajouter la livraison de colis de la banque alimentaire,

DECIDE

Article 1 : l'article 3 de la délibération du 31 mai 2001 est complété par la mention suivante :

« la régie encaisse les produits suivants : livraison des colis de la banque alimentaire donnant lieu à versement ».

Les autres articles restent inchangés.

19 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Suite à un problème administratif, cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

20/ CREATION D'UNE COMMISSION RENATURATION - DECISION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une commission « renaturation » qui aura pour mission d'améliorer le reverdissement de la commune, notamment grâce à la plantation d'arbres fruitiers, la réalisation d'un diagnostic des pollinisateurs, la renaturation de l'école Yann Arthus Bertrand, ...

Monsieur le Maire propose de constituer la commission des membres suivants :

- Monsieur le Maire et l'ensemble des Adjointes
- Monsieur René PREUD'HOMME
- Monsieur Jean-Luc DELAHOULIERE
- Monsieur Sylvain DELAVOYE
- Madame Denise PAILLETTE
- Madame Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN

Après délibération, le Conseil Municipal valide la création de la Commission « Renaturation ».

21/ COMPTABILITE – PASSAGE EN M57

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 04/07/2022,

Considérant que la commune de Cauville-sur-Mer s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la commune et de ses budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2023

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Cauville-sur-Mer, et de ses budgets annexes
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Cette délibération remplace celle du 23 septembre 2021 qui avait été annulée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter une délibération à l'ordre du jour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

22/ TARIFS POUR LE MARCHE DES CREATEURS

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal l'organisation d'un marché des créateurs le 13 novembre 2022.

Dans le cadre de la gestion des animations communales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'animation « marché des créateurs ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de fixer les tarifs comme suit :

- | | |
|----------------------|-----|
| - La table de 1.20 m | 5 € |
|----------------------|-----|

23/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Permis de Construire du Village Sénior a été accordé.
- Madame LEROUX demande l'avancement des travaux du chemin des écoliers : Monsieur le Maire précise que les entreprises ont été relancées et qu'un rendez-vous est prévu avec les services du département. Les travaux ont été décalés en raison de l'ensilage en cours cette semaine.
- Le radar pédagogique installé route de Montivilliers va être déplacé impasse de l'Hospice à la demande des riverains.
- Monsieur TIERFOIN remercie Monsieur le Maire pour la soirée des retrouvailles du 2 septembre qui a été un succès et l'ensemble du Conseil Municipal remercie les organisateurs ainsi que Monsieur et Madame LAIGUILLON.
- Monsieur le Maire félicite tous les bénévoles qui ont participé à la bonne organisation du vide-greniers du Comité des Fêtes du 4 septembre qui a également été un succès.
- Monsieur LE LAY fait part de problèmes de transports scolaires depuis la rentrée (oubli de ramassage, retards, ...) : un point sera fait avec Madame LEPELLETIER, responsable des transports scolaires de la Communauté Urbaine.
- Monsieur LE LAY fait part de difficultés de croisement au niveau de l'écluse, rue du Général de Gaulle et demande que l'ordre de priorité soit inversé, la Mairie va se renseigner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

LE MAIRE



